

N° 4-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 6 avril 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- **SOUS-PREFECTURES :**
 - Sous-préfecture d'Epernay

- **DIVERS :**
 - DDFIP 51
 - Archives départementales de la Marne
 - Direction Interdépartementale des routes de l'Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Épernay

p 4

- Arrêté du **31 mars 2022** autorisant l'organisation du Challenge Urbain Business Étudiant (CUBE) le jeudi 7 et vendredi 8 avril

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne **p 10**

- Décision du **5 avril 2022** de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Arrêté de délégation de signature du **5 avril 2022**

☒ Archives départementales de la Marne **p 18**

- Arrêté du **6 avril 2022** portant subdélégation de signature de Madame Isabelle HOMER, directrice des Archives départementales de la Marne

☒ Direction interdépartementale des routes de l'Est **p 21**

- Arrêté n° 2022/DIR-EST/DIR/SG/BCAG/51-04 du **5 avril 2022** portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture d'Épernay



**Arrêté autorisant l'organisation du Challenge Urbain Business Étudiant (CUBE)
le jeudi 7 et vendredi 8 avril**

**Le Secrétaire général
chargé de l'administration dans le département de la Marne**

- VU le code des transports ;
- VU le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux Voies Navigables de France ;
- VU le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de l'eau ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;

- VU** l'arrêté municipal du 10 mars 2022 portant sur le réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de la ville de Reims ;
- VU** la demande formulée par M. PRAT Thierry, chef du service Médiation et Inclusion par le Sport à la Ville de Reims, reçue le 28 février 2022 ;
- VU** la police d'assurance souscrite par l'organisateur, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur ;
- VU** les avis favorables rendus par les services consultés ;

CONSIDÉRANT l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRETE

Article 1^{er} :

M. PRAT Thierry, chef du service Médiation et Inclusion par le Sport à la Ville de Reims, est autorisé à organiser, le **jeudi 7 et le vendredi 8 avril 2022**, « **CUBE 4^{ème} Edition** », qui se déroulera sur le territoire rémois :

- **le jeudi 7 avril** (course d'orientation urbaine, parcours jalonné en run & bike, course d'orientation viticole, quizz culture générale, VTT cross, parcours jalonné en run & bike, canoé, tyrolienne, tir en campagne et course d'orientation aux scores de nuit).

Début : 9h00

Fin : 18h00

Départ : à 12h45 du Parvis de la Cathédrale de Notre Dame de Reims

Arrivée : à 18h00 au Centre Sports Nature situé au 30 rue de la cerisaie à Reims

- **le vendredi 8 avril** (BMX cross, Disc Golf, Duathlon, Ergomètre, grimpe, tir à la sarbacane)

Début : 7h00

Fin : 17h00

Départ : à 8h30 du Centre Sports Nature

Arrivée : à 17h00 au Centre Sports Nature

Les équipages suivront un itinéraire imposé et jalonné pour se déplacer dans la ville et en milieu naturel et réaliser des ateliers sportifs.

- Nombre de participants : 120

La sous-préfecture a agréé 9 signaleurs.

Article 2 :

La manifestation est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et des règles d'organisation, ainsi que des mesures figurant aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 4 :

Les organisateurs devront appliquer les prescriptions de sécurité suivantes :

- les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains, sont et demeurent expressément réservés ;
- le permissionnaire devra, en outre, se conformer strictement aux ordres des agents du service de la navigation ; en cas de besoin, des épreuves pourront être supprimées pour satisfaire aux dispositions qui précèdent ;
- le strict respect du code de la route comme le prévoit le règlement et notamment lors du départ de la course d'orientation urbaine chronométrée ;
- la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes et des biens devra être rigoureusement appliquée ;
- le positionnement de signaleurs lors de la course d'orientation sur le mont Berru (Cernay et arrivée) et à chaque traversée de routes départementales.

Article 5 :

Un avis d'arrêt de la navigation entre 17h00 et 18h30, sera adressé par Voies Navigables de France à la batellerie.

Article 6 :

Un dispositif d'information sera mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio, etc...), ainsi que des moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services d'intervention les plus proches du lieu de la manifestation (sapeurs-pompiers, SMUR, etc...).

Afin de permettre l'accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et d'arrivée, il conviendra de laisser une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

Les horaires seront impérativement respectés.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur,

- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de police en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

Article 7 :

En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ni de Voies Navigables de France ne pourra être mise en cause.

Article 8 :

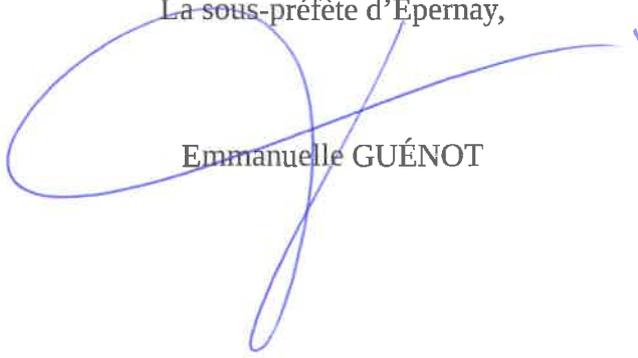
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée -, ou encore par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 9 :

L'organisateur, M. Le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, ainsi que les maires de Reims, Cernay Les Reims, Berru, Saint Léonard, Nogent l'Abbesse, Taissy et Puisieulx sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, aux maires concernés et à Voies Navigables de France.

Épernay, le 31 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUÉNOT

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur adjoint en charge du pôle métiers et expertise de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSPERGER, administrateur des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral DS-2022-062 du 4 avril 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard VOGTENSPERGER, administrateur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PATRU, Adjointe au Directeur, responsable du pôle "pilotage et ressources" ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la Direction départementale des Finances publiques de la Marne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur départemental des Finances publiques de la Marne ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la préfète de la Région Grand-Est et la Direction départementale des Finances publiques de la Marne pour la gestion des crédits du programme 362 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Il est donné subdélégation de signature aux agents du centre de gestion financière rattaché à la Direction départementale des Finances publiques de la Marne dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances

—DIR ADJ SUB ORD SEC BV
Page 1 de 4

publiques de la Marne, imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral DS-2022-062 du 4 avril 2022 et des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion susvisées :

- **Mme Elisabeth DEPAQUIS**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la dépense de l'État
- **Mme Laurence LEGRAND**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Estelle BOUDE**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Christelle HOUILLET**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Grégory BALAN**, agent administratif des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Frédérique BRUHAT**, agent administratif des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Zahira LASFER**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Yolande DI PAOLO**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Anita HOURDILLIAT**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Joy LACROIX**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Eric MOUTON**, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Rachel PELAS**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Anne REMY**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Sylvie BERNADAT**, contrôleuse principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Sabrina PAYS**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Geneviève PICQUETTE**, contrôleuse principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Bertrand DAZIN**, contrôleur principal des finances publiques, équipe de renfort
- **M. Ludovic LAHURE**, contrôleur principal des finances publiques, équipe de renfort
- **Mme Océane PIERRET**, agente administrative des finances publiques, équipe de renfort
- **Mme Isabelle VEDANI**, contrôleuse principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Edouard LEFEBVRE**, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Giuseppe TROVATO**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Quentin COTTI**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Noémie LECLERC**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Céline MAINE**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Justine BOURE**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Sophie HUE**, agent administratif des finances publiques, centre de gestion financière

Article 2 :

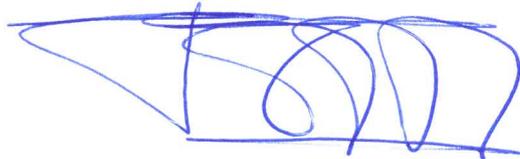
La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Article 3 :

M. Vogtensperger, Directeur départemental adjoint des Finances publiques de la Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 5 avril 2022

L'administrateur des finances publiques
Directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Bernard VOGTENSPERGER

ANNEXE : LISTE DES SERVICES PRESCRIPTEURS CONCERNÉS :

Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand-Est
Direction régionale académique à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Grand-Est
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin
Secrétariat Général Commun Départemental de Meurthe-et-Moselle
Secrétariat Général Commun Départemental de Moselle
Direction Régionale des Finances Publiques du Bas-Rhin
Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube
Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne
Direction Départementale des Finances Publiques des Ardennes
Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle
Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle
Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse
Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin
Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges
Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal Est
Action Sociale de la région Grand-Est



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté DS 2022-061 du Préfet de la Marne en date du 4 avril 2022 accordant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, directeur départemental des finances publiques du département de la Marne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La délégation de signature qui m'est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté DS 2022-061 du 4 avril 2022 sera exercée par :

- **Mme Anne PATRU** administratrice des finances publiques, directrice départementale adjointe des finances publiques de la Marne

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par

- **M. Bernard VOGTENSPERGER**, administrateur des finances publiques, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne
- **Mme Sandrine LEROY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Art. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 6 et 8 de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **M. Jérôme DUBUS** inspecteur des finances publiques
- **M. Yann LEFAUCHEUR** inspecteur des finances publiques
- **M. Jérôme TOMASI** inspecteur des finances publiques

- **M. Jérôme ANTOINE** inspecteur des finances publiques
- **M. Farid BOUTEKEZEZ** inspecteur des finances publiques
- Mme Marina LACLEF** inspectrice des finances publiques

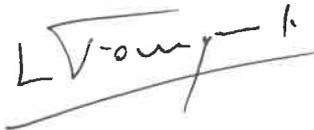
Art. 4. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er janvier 2022.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 avril 2022

L'administrateur général des finances publiques

Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Fourquet', written over a horizontal line.

Laurent FOURQUET

Divers

**Archives départementales
de la Marne**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Isabelle Homer,
directrice des Archives départementales de la Marne**

La directrice des Archives départementales de la Marne,

VU

- le code du patrimoine,
- le code des Relations entre le public et l'administration,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant Monsieur Henri PREVOST Préfet du département de la Marne,
- l'arrêté du 20 mai 2009 de Madame la ministre de la Culture et de la Communication chargeant Madame Isabelle Homer, conservatrice du patrimoine, des fonctions de directrice des Archives départementales de la Marne à compter du 15 juin 2009,
- l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 donnant délégation de signature de Monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne, à Madame Isabelle Homer, directrice des Archives départementales de la Marne.

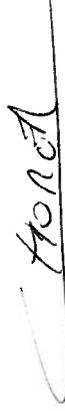
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Homer, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° DS 2022-051 du 4 avril 2022 susvisé est accordée à Madame Aurore SAT, conservateur du patrimoine, directrice-adjointe des Archives départementales de la Marne.

ARTICLE 2 : Madame la directrice des Archives départementales de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 6 avril 2022

Pour le Préfet,
La directrice des Archives départementales de la Marne



Isabelle HOMER

Divers

Direction des routes de l'Est

PRÉFET DE LA MARNE

ARRÊTÉ

n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/51-04 du 05/04/2022

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°DS-2022-057 du 04/04/2022, pris par Monsieur le Préfet de la Marne, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (*Article R411-9 du CDR*)
- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. (*Article R421-2 du CDR*)

A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*

A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*

A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Poste vacant	Chef District Remiremont			x			x							
Adeline ROBIN	Ajointe Chef District Remiremont			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

B1 : Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*

B2 : Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM		x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x

C – Gestion du domaine public routier national :

C1 : Permissions de voirie. (Code du domaine de l'État – Article R.53 modifié)

C2 : Permission de voirie : cas particuliers pour :

- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
- les ouvrages de transport et de distribution de gaz
- les ouvrages de télécommunication
- la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.

(Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CVR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CVR)

C3 : Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)

C4 : Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (Circulaire n°50 du 09/10/1958)

C5 : Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (Article R122-5 modifié du CVR)

C6 : Approbation d'opérations domaniales. (Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)

C7 : Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR)

C8 : Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)

C9 : Convention de concession des aires de services. (Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)

C10 : Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.

C11 : Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)

C12 : Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)

C13 : Autorisation d'entreprendre les travaux. (Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x

Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Poste vacant	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Adeline ROBIN	Ajointe Chef District Remiremont		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/51-03 du 01/03/2022**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est

Erwan LE BRIS